Le temps a tourné comme le jour où Allah a créé les cieux et la terre. L'année compte douze mois, dont quatre sacrés, trois qui se suivent : Dhul Qa'dah, Dhul Ḥijja, Al-Muḥarram et Rajab, le mois de Muḍar.

Abû Bakrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Le temps a tourné comme le jour où Allah a créé les cieux et la terre. L'année compte douze mois, dont quatre sacrés, trois qui se suivent : Dhul Qa'dah, Dhul Ḥijjah, Al-Muḥarram et Rajab, le mois de Muḍar, qui se trouve entre Jumâdâ et Sha'bân. » Puis il demanda : « Quel mois sommes-nous ? » Nous répondîmes : « Allah et Son Messager savent mieux ! » Il se tut tant que nous pensâmes qu'il allait le désigner par un autre nom. Il dit : « N'est-ce pas Dhul Ḥijjah ? - Mais si ! répondîmes-nous. - Il demanda : Quel est ce pays ? - Nous répondîmes : Allah et Son Messager savent mieux ! » Il se tut tant que nous pensâmes qu'il allait le désigner par un autre nom. Il dit : « N'est-ce pas la Cité ? - Nous répliquâmes : Mais si ! - Il poursuivit : Quel jour sommes-nous ? - Nous répondîmes : Allah et Son Messager savent mieux ! » Il se tut tant que nous pensâmes qu'il allait le désigner par un autre nom. Il s'exclama : « N'est-ce pas le jour du sacrifice ? - Nous répondîmes : Mais si, ô Messager d'Allah ! - Il continua : Certes, votre sang, vos biens et votre honneur vous sont interdits au même titre qu'est sacré votre jour-ci, dans votre pays-ci, en votre mois-ci. Vous rencontrerez votre Seigneur et Il vous interrogera sur vos œuvres. Ne redevenez donc pas mécréants ou égarés après moi en vous entretuant ! Que le présent transmette à l'absent ! Car il se peut que certains à qui on le transmet comprennent mieux que certains qui l'ont entendu ! » Puis, il demanda : « Ai-je transmis ? - Nous répondîmes : Oui ! - Il dit alors : Ô Allah ! Sois en témoin ! »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Le Prophète (sur lui la paix et le salut) donna un prêche le jour du sacrifice, au moment du Pèlerinage d'adieu, et informa du fait que le temps en cette année coïncidait avec ce qu'Allah, à Lui la Puissance et la Grandeur, avait légiféré comme mois sacrés, car ils avaient été modifiés et remplacées lors de la période préislamique. En effet, ils reportaient un mois à un autre en rendant licite les mois sacrés et illicites les mois ordinaires, mais le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) leur expliqua que le nombre des mois était de douze : Al-Muḥarram, Ṣafar, Rabi' Al-Awwâl, Rabi' Ath-Thanî, Jumâdâ Al-Awâl, Jumâdâ Ath-Thânniyah, Rajab, Sha'bân, Ramadan, Shawâl, Dhul Qa'dah, Dhul Ḥijjah ; et qu'ils sont les douze mois de l'année qu'Allah établit pour Ses serviteurs depuis qu'Il a créé les cieux et la terre. Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a indiqué que parmi ces douze mois, il y en a quatre qui sont sacrés : trois mois qui se suivent et un isolé. Les trois mois qui se suivent

sont : Dhul Qa'dah, Dhul Ḥijjah, Al-Muḥarram qu'Allah, Exalté soit-Il, a rendu sacrés. [Par : « sacrés », il faut comprendre] qu'il est interdit de combattre pendant cette période et que, étant donné que ce sont les mois durant lesquels les gens voyagent pour se rendre au Pèlerinage à la maison sacrée d'Allah, aucune personne ne doit en agresser une autre. Allah, à Lui la Puissance et la Grandeur, les a donc rendus sacrés afin qu'il n'y ait pas de combat lors de cette période où les gens voyagent afin de se rendre à la maison sacrée d'Allah, et c'est là l'une des sagesses d'Allah, à Lui la Puissance et la Grandeur. Ensuite, le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « et Rajab, le mois de Muḍar, qui se trouve entre Jumâdâ et Sha'bân. » c'est le quatrième mois de l'année pendant lequel les gens accomplissaient la 'Umrah à l'époque préislamique. Ils avaient fait de Rajab le mois de la 'Umrah et les trois autres mois pour le Ḥajj. Par conséquent, ce mois devint sacré et le combat lors de celui-ci interdit comme lors de Dhul Qa'dah, Dhul Ḥijjah et Al-Muḥarram. Puis, le Prophète (sur lui la paix et le salut) demanda : « Quel mois sommes-nous ? Quel est ce pays ? » et « Quel jour sommes-nous ? » Il les interrogea afin d'attirer leur attention et qu'ils de concentrent car l'affaire était importante. Puis, il demanda : « Quel mois sommes-nous ? - Ils répondirent : Allah et Son Messager savent mieux ! » Ils furent étonnés que le Prophète (sur lui la paix et le salut) questionne à propos de ce mois alors qu'il était connu qu'il s'agissait de Dhul Ḥijjah ; cependant, par politesse, ils ne dirent pas : « C'est le mois de Dhul Ḥijjah ! » car la réponse était connue. Ils répondirent : « Allah et Son Messager savent mieux ! » Puis, le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) se tut car si l'individu parle puis se tait, alors les gens se concentrent. Donc, le Prophète (sur lui la paix et le salut) resta silencieux. Abu Bakrah (qu'Allah l'agrée) dit : « Il se tut tant que nous pensâmes qu'il allait le désigner par un autre nom. - Il dit : N'est-ce pas Dhul Ḥijjah ? - Mais si ! » répondîmes-nous. Il demanda : « Quel est ce pays ? - Ils répondirent : Allah et Son Messager savent mieux ! » alors qu'ils savaient pertinemment que c'était la Mecque. Mais, par preuve de politesse et de respect envers le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) ils ne dirent pas : « C'est une chose connue, ô Messager d'Allah ! Comment peux-tu poser la question ? » mais ils dirent plutôt : « Allah et Son Messager savent mieux ! » Ensuite, le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) se tut tant qu'ils pensèrent qu'il allait le désigner par un autre nom. Il dit : « N'est-ce pas la Cité ? » qui est l'un des nombreux noms de la Mecque. Ils répliquèrent : « Mais si ! » - Il poursuivit : « Quel jour sommes-nous ? - Ils répondirent : Allah et Son Messager savent mieux ! » comme auparavant. Il s'exclama : « N'est-ce pas le jour du sacrifice ? - Ils répondirent : Mais si, ô Messager d'Allah ! » et ils savaient pertinemment que la Mecque était une ville sacrée, que le mois de Dhul Ḥijjah était un mois sacré et que le jour du sacrifice était lui aussi un jour sacré ; en somme, ils étaient tous sacrés et respectés. Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) continua et dit : « Certes, votre sang, vos biens et votre honneur vous sont interdits au même titre qu'est sacré votre jour-ci, dans votre pays-ci, en votre mois-ci ! » Il insista donc sur l'illicéité de ces trois choses : le sang, les biens et l'honneur qui sont tous les trois sacrés. « Le sang » englobe les personnes et leurs corps ; « les biens » comprend les biens insignifiants de même que les biens importants ; et « l'honneur » inclut la fornication, l'adultère, l'homosexualité, le fait de colporter une calomnie, la médisance, les insultes et les injures. Ces trois choses sont donc illicites pour le musulman à l'égard de son frère musulman. Puis, le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Ne redevenez donc pas mécréants après moi en vous entretuant ! » car si les musulmans s'entretuent, ils deviendront mécréants du fait que seul le mécréant rend licite le sang d'un musulman. Après, le Prophète (sur lui la paix et le salut) ordonna que le présent transmette à

l'absent. C'est à dire que celui qui avait assisté à son prêche et l'avait écouté, le transmette au reste de la communauté. En effet, le Prophète (sur lui la paix et le salut) informa qu'il se pouvait que certains à qui on l'aura transmis le comprendraient mieux que certains qui l'auront entendu. Et ce conseil du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut), est un conseil pour ceux qui étaient présents le jour de son discours ainsi que pour tous ceux qui l'écouteront jusqu'au Jour de la Résurrection. Puis, il demanda : « Ai-je transmis ? Ai-je transmis ? » interrogeant les Compagnons (qu'Allah les agrée). Ils répondirent : « Oui ! » tu nous as transmis le message. Il dit alors : « Ô Allah ! Sois en témoin ! »

https://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/10104

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee